

SERMENT DE JUMELAGE

Texte type à utiliser pour la signature d'un partenariat entre deux communes européennes



L'une est française, l'autre allemande ou polonaise; elles se ressemblent sans être identiques. Pourtant, elles sont "jumelles". C'est le cas de plusieurs milliers de communes d'Europe.

Le mouvement des jumelages offre un vivier inestimable d'expériences et d'initiatives pour développer sur le terrain la citoyenneté européenne.

"Un jumelage, c'est la rencontre de deux communes qui s'associent pour agir dans une perspective européenne, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits".

Née au lendemain de la seconde guerre mondiale, cette idée a depuis largement fait son chemin. Aujourd'hui, plus de 15 000 communes d'Europe dans les pays membres de l'Union européenne et en Europe continentale sont engagées dans le mouvement des jumelages.

AFCCRE
30 rue Alsace Lorraine
45000 Orléans

Tél. : 02 38 77 83 83
Fax : 02 38 77 21 03
cccrefrance@afccre.org



Mode d'emploi

Cadre juridique

- Le présent texte est en conformité avec la loi du 6 février 1992 sur la coopération décentralisée qui fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales françaises établissent des relations internationales avec des collectivités territoriales étrangères.
- Il est considéré comme la « convention » qui doit être signée par le représentant légal de la collectivité territoriale française et celui de sa collectivité partenaire.
- Le présent texte, non encore signé, doit être soumis au conseil municipal avec le projet de délibération portant sur l'officialisation du jumelage avec la commune partenaire.
- Les dispositions légales relevant de la loi sur la coopération décentralisée engagent uniquement les collectivités françaises et ne sont pas opposables aux collectivités locales étrangères.
- Les collectivités signataires du texte s'engagent mutuellement, mais elles ne peuvent saisir aucune juridiction en cas de litige ou de défaillance de l'une ou de l'autre des deux collectivités sur tout ou partie de l'accord signé.
- L'accord signé doit être adressé, en français, aux services préfectoraux pour le contrôle de légalité.
- A tout moment, une collectivité locale française peut mettre fin au partenariat au moyen d'une délibération du Conseil Municipal annulant celle qui portait sur l'officialisation du jumelage.

Rédaction du Serment de jumelage

- Le texte ci-après est un **modèle** proposé par l'AFCCRE.
- Il s'applique à des partenariats non limités dans le temps, à vocation pluridisciplinaire établis par des communes françaises avec des communes européennes.
- Sa rédaction est libre et peut être amendée en fonction des spécificités du partenariat établi ou des souhaits des communes partenaires. La dénomination du texte peut être modifiée en fonction des sensibilités, comme par exemple (Charte ou Convention de jumelage ou de coopération, pacte d'amitié...)
- En aucun cas le présent modèle ne doit être imposé par la collectivité française à sa commune partenaire. Lorsque l'officialisation du partenariat est prévue en France, il convient que la commune française adresse au préalable le projet de texte à sa commune partenaire pour avis et amendements éventuels.

Modalités diverses

- La présentation du texte est libre. Chaque commune peut la personnaliser sur le support de son choix.
- Le serment de jumelage est signé en réunion publique. Il convient d'en donner lecture à l'assistance.
- Il convient de prévoir une traduction du texte dans la langue de la collectivité partenaire.
- Une copie du serment de jumelage signé peut-être adressée à l'AFCCRE pour information.

Modèle de serment de jumelage

Nous, (*nom du maire français*) et (*nom du maire de la commune partenaire*),
maires de.....(pays) et de.....(pays)

librement désignés par le suffrage de nos concitoyens,

certaines de répondre aux aspirations profondes et aux besoins réels de nos populations,

sachant que nos civilisations et nos peuples ont trouvé leur berceau dans nos anciennes "communes" et que l'esprit de liberté s'est d'abord inscrit dans les franchises qu'elles surent conquérir,

considérant que l'œuvre de l'histoire doit se poursuivre dans un monde élargi, mais que ce monde ne sera vraiment humain que dans la mesure où les hommes vivront libres dans des cités libres,

affirmant notre attachement au respect des droits inviolables et inaliénables de la personne humaine,

convaincus que les liens qui unissent les communes de notre continent s'inscrivent dans une démarche pertinente pour donner corps à la citoyenneté européenne et promouvoir ainsi une Europe à visage humain.

EN CE JOUR, NOUS PRENONS L'ENGAGEMENT SOLENNEL

dans le respect des relations établies entre nos deux pays,

de maintenir des liens permanents entre les municipalités de nos communes afin de dialoguer, d'échanger nos expériences et de mettre en œuvre toute action conjointe susceptible de nous enrichir mutuellement dans tous les domaines relevant de notre compétence,

d'encourager et de soutenir les échanges entre nos concitoyens pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité européenne,

d'agir selon les règles de l'hospitalité, dans le respect de nos diversités, dans un climat de confiance et dans un esprit de solidarité,

de garantir à toute personne la possibilité de participer aux échanges entre nos deux communes sans discrimination de quelque nature que ce soit,

de promouvoir, à travers nos échanges et notre coopération, les valeurs universelles que constituent la liberté, la démocratie, l'égalité, et l'Etat de droit,

de conjuguer nos efforts afin d'aider dans la pleine mesure de nos moyens au succès de cette nécessaire entreprise de paix, de progrès et de prospérité :

L'UNITE EUROPEENNE.

Fait àLe.....

AFCCRE : L'expérience européenne au service des collectivités territoriales

Depuis 1951, l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe œuvre pour la réalisation de l'Europe du Citoyen et pour une participation plus forte des collectivités territoriales françaises à la construction européenne.

- Elle est membre du réseau européen du Conseil des Communes et Régions d'Europe qui compte aujourd'hui plus de 100 000 collectivités locales réparties dans 39 pays européens. Elle est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), fondée lors du Congrès de Paris en mai 2004.
- Ses adhérents sont les communes, les départements, les régions et les structures intercommunales engagés en faveur de la construction européenne.
- Présidée par M. Louis LE PENSEC depuis 1999, l'AFCCRE dispose d'un Secrétariat Général basé à Orléans et constitué d'une équipe permanente de 17 collaborateurs.

Activités

- Elle est une source fiable d'Information sur l'actualité européenne,
- elle organise des sessions de Formation européenne suivies chaque année par des centaines d'élus locaux, fonctionnaires territoriaux et animateurs bénévoles des associations / comités de jumelages,
- elle apporte à ses membres Assistance et Conseil dans leurs activités européennes (recherche de partenaires, montages de projets transnationaux, etc.),
- elle favorise le Dialogue entre les collectivités territoriales et les institutions européennes et elle leur permet d'échanger leurs expériences au sein du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) au niveau européen.

La Direction Europe du citoyen

La Direction Europe du citoyen de l'AFCCRE agit en appui des collectivités locales françaises qui entretiennent des relations de jumelage avec des partenaires européennes. Ses principaux champs d'action sont les suivants :

- **mise en contact** entre communes françaises et collectivités locales européennes,
- **assistance** aux porteurs de projets pour qu'ils bénéficient des aides financières de l'Union Européenne et/ou de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ),
- **conception et animation** de sessions de formation ayant pour but d'approfondir la dimension européenne des jumelages et des échanges de jeunes.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

30, rue Alsace Lorraine 45000 Orléans
Tél. : 02 38 77 83 83
Fax : 02 38 77 21 03
ccrefrance@afccre.org

www.afccre.org

